

conséquence de quoi la signature par les dites autorités, de la Convention des télécommunications adoptée par la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires, est illégale.

XXXVI

Pour la Fédération de l'Australie, le Canada, la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, la République de l'Inde, l'Iraq, le Royaume Hachémite de Jordanie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord:

Etant donné que certains pays se sont réservé le droit d'accepter ou de ne pas accepter les dispositions de l'article 6 de la Convention, les pays dont les noms suivent se réservent le droit de prendre toutes mesures nécessaires et, s'il y a lieu, conjointement avec d'autres Membres de l'Union, pour assurer le bon fonctionnement de l'I.F.R.B., pour le cas où les pays ayant formulé des réserves viendraient à ne pas accepter les dispositions de l'article 6 de la Convention.

Fédération de l'Australie	Royaume Hachémite de Jordanie
Canada	Mexique
Chine	Nouvelle-Zélande
Etats-Unis d'Amérique	Pays-Bas, Surinam, Antilles néerlandaises, Nouvelle-Guinée
République de l'Inde	Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord
Iraq	

EN FOI DE QUOI, les plénipotentiaires respectifs ont signé ce Protocole final en un exemplaire et en chacune des langues anglaise, chinoise, espagnole, française et russe. Ce Protocole restera déposé aux archives du Gouvernement de la République Argentine et une copie en sera remise à chaque gouvernement signataire.

Fait à Buenos Aires, le 22 décembre 1952.

Suivent les mêmes signatures que pour la Convention.